

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 11 janvier 2022, adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau du Directeur général et Secrétaire-trésorier, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

AVIS PUBLIC est aussi donné que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 11 janvier 2022
2. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 20 avril 2022

AVIS est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 11 janvier 2022.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 6^e jour du mois de mai 2022.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held January 11, 2022, has adopted the following by-law:

BY-LAW NUMBER 1238-21

BORROWING BY-LAW ESTABLISHING CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN REQUIRED FOR THE RELOCATION OF PUBLIC UTILITIES ON CHEMIN DU LAC-MEECH

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Secretary-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea Qc, J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. The municipal Council, January 11, 2022
2. The *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, April 20, 2022

NOTICE is further given that this by-law has come into effect January 11, 2022.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 6th day of the month of May 2022.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier
Director General and Secretary-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech ont débutés en 2021;

ATTENDU QUE des poteaux d'utilités publiques se retrouvent dans l'emprise de la chaussée du chemin du Lac-Meech et que ceux-ci doivent être déplacés afin de réaliser les travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer les travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech, tel qu'il appert de l'estimation préparée par Bell Canada et Hydro-Québec, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 927 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 927 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 11^e jour du mois de janvier 2022.


Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	21 décembre 2021
DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :	11 janvier 2022
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :	06-22
APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABLES À VOTER :	7 février 2022
APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :	20 avril 2022

Estimation des coûts		
ITEM	DÉSIGNATION DES TRAVAUX, INCLUANT TAXES NETTES, FRAIS DE FINANCEMENT ET D'ESCOMPTE	COÛT
1.0	Déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech	857 245.00 \$
	Total travaux avant taxes	857 245.00 \$
	TPS 5 %	42 862.25 \$
	TVQ 9,975 %	85 510.19 \$
	Total travaux après taxes	985 617.44 \$
	Remboursement TPS (100 %) et TVQ (50 %)	(85 617.34) \$
	Total travaux (taxes nettes)	900 000.09 \$
	Frais escompte (2 %) et intérêts (2 % - 6 mois)	26 999.90 \$
	TOTAL TRAVAUX	927 000.00 \$


 Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier
 21 décembre 2021


 Pierre Guénard
 Maire



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 5 avril 2022 sous la présidence de son
honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum

122-22

**CORRECTION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21 -
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE
DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH**

ATTENDU QUE les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech ont
débutés en 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de
règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre
2021;

ATTENDU QUE le règlement a été adopté lors de la séance du conseil
tenue le 11 janvier 2022 par le biais de la résolution numéro 06-22;

ATTENDU QU'UNE modification s'impose au niveau du libellé de l'article
1 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie,
appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de remplacer l'article 1 du règlement
1238-21 par ce qui suit :

« **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer les
travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-
Meech, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et signée par
Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la
Municipalité de Chelsea et M. Pierre Guénard, Maire de la Municipalité
de Chelsea, en date du 21 décembre 2021, laquelle fait partie intégrante
du présent règlement comme annexe « A » ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et
Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à
signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE


John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Pierre Guénard
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>